

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque
SIVEP
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDEIGIR/2025-276
02/05/2025

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Validation des opérateurs dans le système TRACES-NT pour le domaine de l'importation

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP PCF

Résumé : La présente instruction technique définit le périmètre de validation dans le système TRACES-NT des opérateurs professionnels et non-professionnels ayant une activité liée à l'importation.

Elle établit également la responsabilité de chaque autorité dans la gestion et validation de ces opérateurs.

Textes de référence :

Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (règlement sur les contrôles officiels)

Règlement d'exécution (UE) 2019/1715 de la Commission du 30 septembre 2019 établissant les règles de fonctionnement du système de gestion de l'information sur les contrôles officiels et de ses composantes (« règlement IMSOC»)

Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique

Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Contexte réglementaire et définitions

L'article 3.29) du règlement (UE) 2017/625 sur les contrôles officiels définit l'opérateur comme toute personne physique ou morale soumise à une ou plusieurs obligations prévues par les règles relatives aux contrôles officiels de la législation de l'Union.

Les articles 10.2. et 15.5. dudit règlement prévoient que les autorités compétentes établissent et tiennent à jour une liste des opérateurs. Si une telle liste ou un tel registre existe déjà à d'autres fins, elle ou il peut également être utilisé(e). Les opérateurs fournissent aux autorités compétentes au moins les informations actualisées suivantes : leurs nom et forme juridique, les activités précises qu'ils exercent, y compris les activités exercées au moyen de techniques de communication à distance, et les lieux sous leur contrôle.

En santé des végétaux, le règlement (UE) 2016/2031 définit l' « opérateur professionnel » dans son article 2.9 comme toute personne de droit public ou privé, participant à titre professionnel à une ou plusieurs des activités suivantes liées aux végétaux, produits végétaux et autres objets, et juridiquement responsable à cet égard : plantation, amélioration génétique, production, y compris la culture, la multiplication et la maintenance, introduction et circulation sur le territoire de l'Union, et sortie dudit territoire, mise à disposition sur le marché, stockage, collecte, expédition et transformation. L'« opérateur enregistré » est un opérateur professionnel enregistré conformément à l'article 65 relatif au registre officiel des opérateurs professionnels. Les articles 66 et 67 dudit règlement détaillent la procédure d'enregistrement et le contenu du registre. En France, depuis 2021, l'inscription initiale ou la mise à jour de ces données sont effectuées directement par les professionnels par téléprocédure, laquelle alimente automatiquement la brique USAGERS de RESYTAL (système d'information de la DGAL), qui constitue le socle du registre officiel (cf. IT DGAL/SDSPV/2023-727).

Le règlement délégué (UE) 2019/829 complétant le règlement (UE) 2016/2031 et autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique, prévoit par ailleurs, dans son article 3, l'enregistrement de ces autorisations dans l'IMSOC.

En ce qui concerne le secteur des exploitants du secteur alimentaire, le règlement (CE) n° 852/2004 prévoit que les exploitants soient enregistrés ou agréés.

Des dispositions similaires s'appliquent dans le domaine des sous-produits animaux et de l'alimentation animale.

Le règlement (UE) 2019/1715 prévoit en son article 45 le tenue et la mise à jour de ces listes d'établissements (activités à l'import du secteur végétaux et produits végétaux, secteur alimentaire, secteur des sous-produits animaux et produits dérivés, etc.) ainsi que les règles et obligations en matière d'enregistrement dans le système TRACES NT.

Typologie des opérateurs de l'activité import pouvant nécessiter une validation dans TRACES-NT

- a) Responsable au chargement: personne physique ou morale en charge de la réalisation des démarches administratives auprès des autorités des contrôles sanitaire et phytosanitaire (SPS) et de la douane du poste de contrôle frontalier (PCF).

La validation des intéressés au chargement est sous l'autorité des PCF selon les critères d'acceptabilité (n° de société nationale, n° EORI, etc.).

Note : dans le contexte des contrôles passagers et des importateurs particuliers sans habilitation auprès des services de douane, il est possible de les enregistrer et les valider suivant la procédure « Validation des opérateurs » en annexe.

- b) Opérateurs-importateurs des sections reprises dans les chapitres suivants : Aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non-animale, Sous-produits animaux, Animal, Denrées alimentaires, Germinal products.

La validation des opérateurs de ces sections est du ressort des DDecPP en tant qu'autorité locale compétente. Au préalable à toute validation, il sera vérifié la concordance des informations complétées par l'opérateur à celles du répertoire SIRENE¹, et notamment que la case « Identifiants d'opérateur » comporte bien le numéro SIRET de l'opérateur, numéro SIRET catégorisé en type « Numéro de société national »

Numéro de société national

- c) Opérateurs-importateurs des sections suivantes du chapitre « Santé végétale » : Opérateurs professionnels enregistrés dans l'UE (EURPO),

¹ <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Opérateurs professionnels de l'UE autres que opérateurs enregistrés dans l'UE (EUPO), Stations de quarantaine et installations de confinement (QUA-CONF).

Dans le domaine phytosanitaire, la validation de ces opérateurs-importateurs est du ressort des DRAAF-DAAF en tant qu'autorités régionales compétentes (ARC)/ unités de l'autorité locale (UAL). Au préalable, ces autorités vérifieront la concordance des informations complétées par l'opérateur à celles du répertoire SIRENE², ainsi que la présence du n° INUPP dans la case « identifiant » de ces sections, preuve de l'enregistrement de l'entreprise au registre officiel des opérateurs professionnels lorsque l'enregistrement est requis au titre du règlement (UE) 2016/2031.

Au titre de l'importation :

- La section EURPO correspond aux opérateurs professionnels qui introduisent dans l'Union des végétaux, produits végétaux et autres objets pour lesquels un certificat phytosanitaire est exigé. Ces professionnels doivent être enregistrés dans le registre officiel des opérateurs professionnels (et donc posséder un numéro INUPP).
- La section EUPO correspond aux autres opérateurs professionnels, notamment ceux dont les envois sont concernés par des contrôles en PCF des matériaux d'emballage en bois transportant, protégeant ou soutenant certaines marchandises provenant de certains pays tiers, tels que prévu par exemple par le règlement d'exécution (UE) 2024/288 de la Commission du 18 janvier 2024. L'enregistrement de ces opérateurs dans le registre officiel des opérateurs professionnels, au titre de cette activité, n'est pas requise.

Si ces opérateurs disposent déjà d'une section EUPO (au titre de l'exportation) et d'un n° INUPP, la vérification au répertoire SIRENE n'est pas obligatoire, cette étape ayant déjà été réalisée pour l'attribution de cette section EUPO.

Validation des opérateurs de l'activité import

La procédure de validation des opérateurs dans TRACES se trouve en annexe de cette instruction.

² <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Informations utiles

Pour rappel, les modalités de validation dans TRACES NT des opérateurs exportateurs du chapitre « Santé végétale » section « EUPO » sont encadrées par les instructions émises par le Bureau des Exportations vers les Pays Tiers (BEPT).

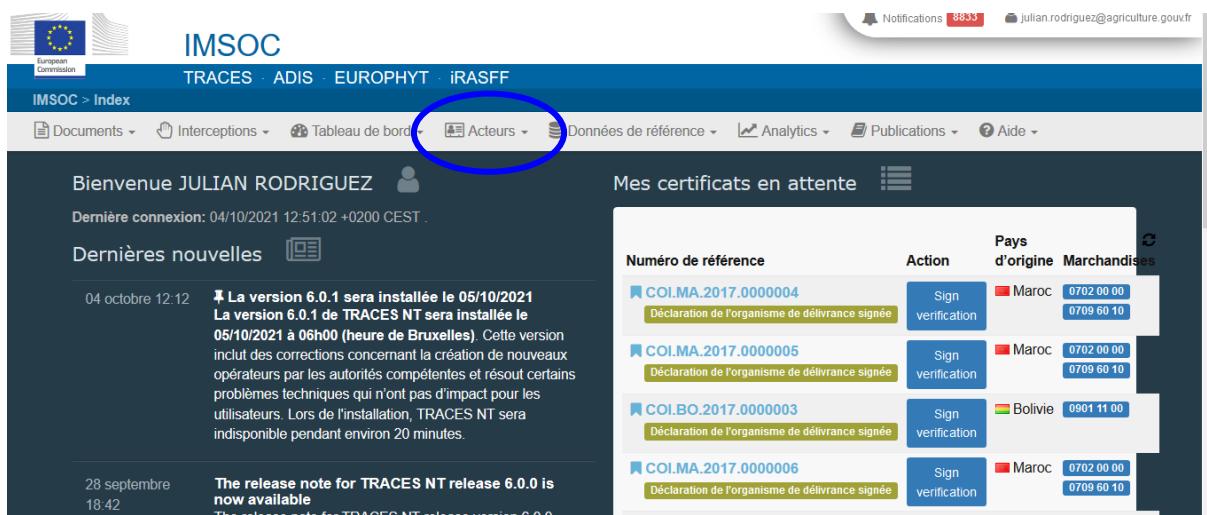
La validation des opérateurs de la section Animal - Union européenne pour les mouvements des animaux vivants au sein de l'Union européenne est du ressort des DDecPP et est expliquée dans les instructions émises par le Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux (BICMA).

Les opérateurs de la section biologique et FLEGT (Programme pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux) ne sont pas concernés par la présente note : ces opérateurs sont pris en charge respectivement par la Cellule FLEGT de la Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises (DGPE) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (contact : cellule.flegt@agriculture.gouv.fr) et par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO – contact : Traces.INAO@inao.fr).

ANNEXE

Comment valider un opérateur sur TNT ?

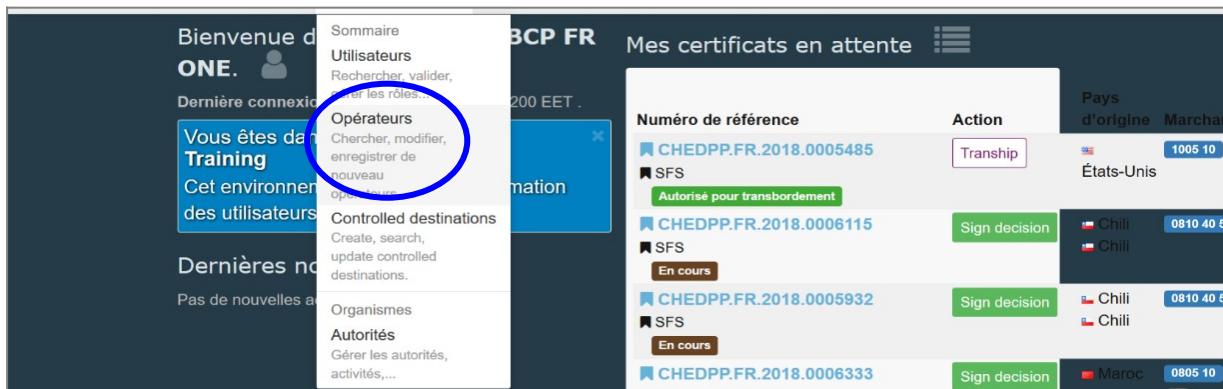
1. Sur la page d'accueil TNT, sélectionner l'onglet **Acteurs**.



The screenshot shows the IMSOC homepage with the 'Acteurs' tab circled in blue. The page displays various notifications and a list of certificates in the 'Mes certificats en attente' section.

Numéro de référence	Action	Pays d'origine	Marchandise
COI.MA.2017.0000004	Sign verification	Maroc	0702 00 00 0709 60 10
COI.MA.2017.0000005	Sign verification	Maroc	0702 00 00 0709 60 10
COI.BO.2017.0000003	Sign verification	Bolivie	0901 11 00
COI.MA.2017.0000006	Sign verification	Maroc	0702 00 00 0709 60 10

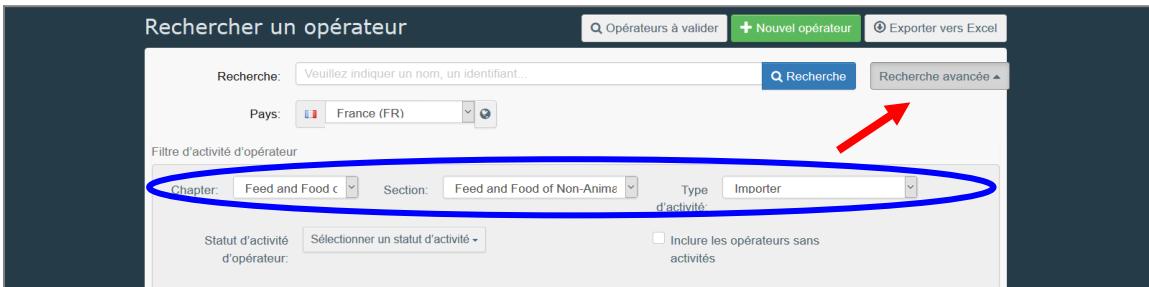
2. Sélectionner **Opérateurs**.



The screenshot shows the 'Opérateurs' section of the TNT platform. The 'Opérateurs' menu item is circled in blue. The right side of the screen shows the 'Mes certificats en attente' section with a list of certificates.

Numéro de référence	Action	Pays d'origine	Marchandise
CHEDPP.FR.2018.0005485	Tranship	États-Unis	1005 10
SFS	Autorisé pour transbordement		
CHEDPP.FR.2018.0006115	Sign decision	Chili	0810 40 5
SFS	En cours	Chili	0810 40 5
CHEDPP.FR.2018.0005932	Sign decision	Chili	0810 40 5
SFS	En cours	Chili	0810 40 5
CHEDPP.FR.2018.0006333	Sign decision	Maroc	0805 10

3. Vous pouvez taper le nom de l'Opérateur ou cliquer sur **Opérateurs à valider**. Vous pouvez également cliquer sur **Recherche avancée**, sélectionner le **pays**, le **Chapitre**, **Section** et **Type d'activité**. Cliquer sur « **Statut d'activité de l'Opérateur** », sélectionner **Statut Nouveau**.



4. Cliquer sur le nom de votre Opérateur.

Annuntuaja	France	Importer (NON_ANIMAL_ORIGIN_FOOD_AND_FEED)	Rue chantelle 75000 PARIS		
Palais du fruit	France	Importer (NON_ANIMAL_ORIGIN_FOOD_AND_FEED)	Rue du faubourg 75010 Paris Xe		
Tudors	France	Numéro de société national 123456	Importeur (NON_ANIMAL_ORIGIN_FOOD_AND_FEED)	champ elysee 75000 PARIS	
Zsolti import	France		Importeur (NON_ANIMAL_ORIGIN_FOOD_AND_FEED)	49000 Angers	

5. Cliquer sur **Valider (symbole vert)**, puis sur **Enregistrer**. Un message du système confirmera la Validation de votre Organisation.

The screenshot shows the 'Palais du fruit' operator profile. The 'Operator Details' section includes fields for Nom (Name), Pays (Country), Region, Ville (City), Adresse (Address), Coordonnées (Coordinates), and Téléphone (Phone). The 'Activités d'opérateur' section lists an activity: 'Importer Feed and Food of Non-Animal Origin (NON_ANIMAL_ORIGIN_FOOD_AND_FEED)' with a green checkmark indicating it is valid. The 'Utilisateurs' (Users) section is also visible.

Veuillez noter qu'en fonction de vos rôles sur TRACES NT et de l'activité de l'opérateur effectuant la demande, vous n'aurez pas forcément les droits pour valider son statut.